

## Éclairage public - Programme de rénovation - Transfert de crédits

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Lors de sa séance du 6 novembre 1989, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation de l'éclairage public qui comprend, dans un premier temps, le remplacement, sur 8 ans, de 8 000 lanternes. La nouvelle structuration de la subdivision éclairage public permet d'entreprendre ces travaux en régie municipale, étant entendu que le bon fonctionnement de cette cellule nécessite l'acquisition d'un véhicule nacelle supplémentaire estimé à 400 000 F.

Les tranches annuelles, de 1 000 lanternes, dégageront une économie d'énergie de l'ordre de 100 000 F grâce à l'emploi de sources lumineuses plus performantes. Il est donc proposé de financer la première tranche et le véhicule supplémentaire en utilisant le crédit énergie disponible cette année.

En effet, le budget combustible (chapitre 932.6 - articles 604.634.2.634.4 - service 30900) étant calculé pour une rigueur hivernale moyenne, les conditions climatiques dernières très favorables permettront de dégager un crédit estimé à 900 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. décider de lancer la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public dans les conditions ci-avant énoncées,

2. décider l'acquisition d'un véhicule nacelle supplémentaire pour mener à bien ces travaux et autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir,

3. approuver le mode de financement proposé et, en cas d'accord, transférer les crédits nécessaires comme suit :

500 000 F du chapitre 932.6.634.2.30900 au chapitre 901.12.233.89.040.30900.

400 000 F du chapitre 932.6.634.2.30900 au chapitre 901.0.2150.00511.32000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.